

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 51 du 10 novembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 2 août 2005 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues à l'article 9 du décret n° 92-159 du 21 février 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels militaires sur le territoire métropolitain de la France.

*Du 21 octobre 2016*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 2 août 2005 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues à l'article 9 du décret n° 92-159 du 21 février 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels militaires sur le territoire métropolitain de la France.**

*Du 21 octobre 2016*

NOR D E F H 1 6 1 5 3 8 6 A

---

*Texte abrogé :*

A compter du 30 octobre 2016 : Arrêté du 2 août 2005 (JO n° 182 du 5 août 2005 , texte n° 27 ; BOEM 201.1.2, 430-0.1.1, 530-1.1, 530-2.2.1).

*Référence de publication :* JO n° 253 du 29 octobre 2016, texte n° 29 ; signalé au BOC 51/2016.

---

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense et la ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2011 modifié pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 2 août 2005 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues à l'article 9 du décret n° 92-159 du 21 février 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels militaires sur le territoire métropolitain de la France est abrogé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2016.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice des ressources humaines :

*Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,*

J.-P. ADNET.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

V. MOREAU.

*La ministre de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail,*

L. CRUSSON.